



## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sikagard® A-2030

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Revêtement special, Le produit n'est pas destiné à une utilisation par les consommateurs

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika Schweiz AG  
Tüffenwies 16  
8048 Zürich  
Téléphone : +41 58 436 40 40  
Téléfax : -  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EHS@ch.sika.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse  
CH-8028 Zurich  
+41(0)44 251 51 51 / Speed calling: 145

---

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|  |  |
|--|--|
| Liquides inflammables, Catégorie 3   | H226: Liquide et vapeurs inflammables.   |
| Irritation cutanée, Catégorie 2  | H315: Provoque une irritation cutanée.   |
| Irritation oculaire, Catégorie 2   | H319: Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central | H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire    | H335: Peut irriter les voies respiratoires.  |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3                                      | H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

|      |  |
|------|--|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.   |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.   |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.  |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Conseils de prudence : **Prévention:**

|      |  |
|------|--|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P261 | Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.   |
| P264 | Se laver la peau soigneusement après manipulation.   |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement.  |
| P280 | Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.       |

**Intervention:**

|             |  |
|-------------|--|
| P370 + P378 | En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction. |
|-------------|--|

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétate de n-butyle  
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié

### Étiquetage supplémentaire

|        |   |
|--------|---|
| EUH208 | Contient bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane, dipentène. Peut produire une réaction allergique. |
| EUH205 | Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.                           |



### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

| Nom Chimique   | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro d'enregistrement        | Classification   | Concentration<br>(% w/w) |
|--|---|--|--------------------------|
| acétate de n-butyle  | 123-86-4<br>204-658-1<br>01-2119485493-29-XXXX      | Flam. Liq. 3; H226<br>STOT SE 3; H336<br>(Système nerveux central)<br>EUH066   | >= 20 - < 25             |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle<br>Contient:<br>acétate de 2-méthoxypropyle <= 1 %               | 108-65-6<br>203-603-9<br>01-2119475791-29-XXXX      | Flam. Liq. 3; H226<br>STOT SE 3; H336  | >= 10 - < 20             |
| Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié | Non attribuée<br>918-668-5<br>01-2119455851-35-XXXX | Flam. Liq. 3; H226<br>STOT SE 3; H336<br>(Système nerveux central)<br>STOT SE 3; H335<br>(Système respiratoire)<br>Asp. Tox. 1; H304<br>Aquatic Chronic 2;<br>H411<br>EUH066 | >= 10 - < 20             |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikagard® A-2030



Date de révision: 07.08.2023

Version 8.0

Date d'impression 07.08.2023

Date de dernière parution: 22.03.2022

|  |  |   |              |
|--|--|---|--------------|
| Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène                           | Non attribuée<br>905-588-0<br>01-2119488216-32-XXXX                                      | Flam. Liq. 3; H226<br>Acute Tox. 4; H332<br>Acute Tox. 4; H312<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319<br>STOT SE 3; H335<br>(Système respiratoire)<br>STOT RE 2; H373<br>Asp. Tox. 1; H304<br>Aquatic Chronic 3; H412   | >= 5 - < 10  |
| Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques | Non attribuée<br>919-857-5<br>01-2119463258-33-XXXX [corresponding group CAS 64742-48-9] | Flam. Liq. 3; H226<br>STOT SE 3; H336<br>(Système nerveux central)<br>Asp. Tox. 1; H304   | >= 5 - < 10  |
| éthylbenzène   | 100-41-4<br>202-849-4<br>01-2119489370-35-XXXX   | Flam. Liq. 2; H225<br>Acute Tox. 4; H332<br>STOT RE 2; H373<br>(organes de l'ouïe)<br>Asp. Tox. 1; H304<br>Aquatic Chronic 3; H412  | >= 2,5 - < 5 |
| butan-1-ol   | 71-36-3<br>200-751-6<br>01-2119484630-38-XXXX  | Flam. Liq. 3; H226<br>Acute Tox. 4; H302<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Dam. 1; H318<br>STOT SE 3; H336<br>(Système nerveux central)<br>STOT SE 3; H335<br>(Système respiratoire)<br><br>Estimation de la toxicité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par voie orale: 2.000 mg/kg | >= 1 - < 2,5 |
| toluène  | 108-88-3<br>203-625-9<br>01-2119471310-51-XXXX   | Flam. Liq. 2; H225<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Repr. 2; H361d<br>STOT SE 3; H336<br>(Système nerveux central)<br>STOT RE 2; H373<br>Asp. Tox. 1; H304   | >= 0,5 - < 1 |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikagard® A-2030



Date de révision: 07.08.2023

Version 8.0

Date d'impression 07.08.2023

Date de dernière parution: 22.03.2022

|   |   |   |              |
|---|---|---|--------------|
| bis-[4-(2,3-<br>époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3<br>216-823-5<br>01-2119456619-26-<br>XXXX | Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319<br>Skin Sens. 1; H317<br>Aquatic Chronic 2;<br>H411<br><br>Limite de concentra-<br>tion spécifique<br>Eye Irrit. 2; H319<br>>= 5 %<br>Skin Irrit. 2; H315<br>>= 5 % | >= 0,5 - < 1 |
|---|---|---|--------------|

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.  
Enlever les lentilles de contact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Toux  
Affection respiratoire  
Larmolement excessif  
Erythème  
Dermatite  
Perte d'équilibre  
Vertiges

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikagard® A-2030



Date de révision: 07.08.2023

Version 8.0

Date d'impression 07.08.2023

Date de dernière parution: 22.03.2022

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Risques : effets irritants

Provoque une irritation cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Eau  
Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Enlever toute source d'ignition.  
Refusez l'accès aux personnes non protégées  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.



### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con- : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikagard® A-2030



Date de révision: 07.08.2023

Version 8.0

Date d'impression 07.08.2023

Date de dernière parution: 22.03.2022

teneurs verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker conformément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la notice produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                                       | No.-CAS  | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle *         | Base *       |
|--|--|------------------------------------|----------------------------------|--------------|
| acétate de n-butyle                              | 123-86-4   | VLE                                | 150 ppm<br>720 mg/m <sup>3</sup> | CH SUVA      |
|  | Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. |                                    |                                  |              |
|  |  | VME                                | 50 ppm<br>240 mg/m <sup>3</sup>  | CH SUVA      |
|  |  | STEL                               | 150 ppm<br>723 mg/m <sup>3</sup> | 2019/1831/EU |
|  | Information supplémentaire: Indicatif  |                                    |                                  |              |
|  |  | TWA                                | 50 ppm<br>241 mg/m <sup>3</sup>  | 2019/1831/EU |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle              | 108-65-6   | STEL                               | 100 ppm<br>550 mg/m <sup>3</sup> | 2000/39/EC   |
|  | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif   |                                    |                                  |              |
|  |  | TWA                                | 50 ppm<br>275 mg/m <sup>3</sup>  | 2000/39/EC   |
|  |  | VLE                                | 50 ppm<br>275 mg/m <sup>3</sup>  | CH SUVA      |
|  | Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.  |                                    |                                  |              |
|  |  | VME                                | 50 ppm<br>275 mg/m <sup>3</sup>  | CH SUVA      |
| Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène | Non attribuée  | TWA                                | 50 ppm<br>221 mg/m <sup>3</sup>  | 2000/39/EC   |
|  | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif   |                                    |                                  |              |
|  |  | STEL                               | 100 ppm<br>442 mg/m <sup>3</sup> | 2000/39/EC   |
|  |  | VME                                | 50 ppm<br>220 mg/m <sup>3</sup>  | CH SUVA      |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikagard® A-2030



Date de révision: 07.08.2023

Version 8.0

Date d'impression 07.08.2023

Date de dernière parution: 22.03.2022

|              |          |  |                                  |            |
|--------------|----------|--|----------------------------------|------------|
|              |          | Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles  |                                  |            |
|              |          | VLE  | 100 ppm<br>440 mg/m <sup>3</sup> | CH SUVA    |
| éthylbenzène | 100-41-4 | TWA  | 100 ppm<br>442 mg/m <sup>3</sup> | 2000/39/EC |
|              |          | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif   |                                  |            |
|              |          | STEL   | 200 ppm<br>884 mg/m <sup>3</sup> | 2000/39/EC |
|              |          | VME  | 50 ppm<br>220 mg/m <sup>3</sup>  | CH SUVA    |
|              |          | Information supplémentaire: Otoxicité et bruit, Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health  |                                  |            |
|              |          | VLE  | 50 ppm<br>220 mg/m <sup>3</sup>  | CH SUVA    |
| butan-1-ol   | 71-36-3  | VLE  | 100 ppm<br>310 mg/m <sup>3</sup> | CH SUVA    |
|              |          | Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.   |                                  |            |
|              |          | VME  | 100 ppm<br>310 mg/m <sup>3</sup> | CH SUVA    |
| toluène      | 108-88-3 | TWA  | 50 ppm<br>192 mg/m <sup>3</sup>  | 2006/15/EC |
|              |          | Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau   |                                  |            |
|              |          | STEL   | 100 ppm<br>384 mg/m <sup>3</sup> | 2006/15/EC |
|              |          | VME  | 50 ppm<br>190 mg/m <sup>3</sup>  | CH SUVA    |
|              |          | Information supplémentaire: Otoxicité et bruit, Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Substances potentiellement reprotoxiques pour l'homme avec d'indices du développement de la descendance., Substances potentiellement reprotoxiques pour l'homme avec d'indices d'une atteinte de la fonction sexuelle et de la fertilité., National Institute for Occupational Safety and Health, Deutsche Forschungsgemeinschaft, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la |                                  |            |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikagard® A-2030



Date de révision: 07.08.2023

Version 8.0

Date d'impression 07.08.2023

Date de dernière parution: 22.03.2022

|  |   |                                  |         |  |
|--|---|----------------------------------|---------|--|
|  | prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. |                                  |         |  |
|  | VLE   | 200 ppm<br>760 mg/m <sup>3</sup> | CH SUVA |  |

\*Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

### Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

| Nom de la substance                              | No.-CAS       | Paramètres de contrôle  | Heure d'échantillonnage  | Base   |
|--|---------------|---|--|--------|
| Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène | Non attribuée | Acides méthylhippuriques: 2 g/l (Urine)                                 | fin de l'exposition, de la période de travail  | CH BAT |
| éthylbenzène                                     | 100-41-4      | acide mandélique + acide phénylglyoxylique: 600 mg/g créatinine (Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail  | CH BAT |
| butan-1-ol                                       | 71-36-3       | n-butanol: 10 mg/g créatinine (Urine)                                   | fin de l'exposition, de la période de travail  | CH BAT |
|  |               | n-butanol: 2 mg/g créatinine (Urine)                                    | Avant la reprise du travail ou 16h après la fin de la période de travail                                       | CH BAT |
| toluène  | 108-88-3      | o-crésol: 0,5 mg/l (Urine)  | fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail | CH BAT |
|  |               | toluène: 600 µg/l (Sang)  | fin de l'exposition, de la période de travail  | CH BAT |
|  |               | acide hippurique: 2 g/g créatinine (Urine)                              | fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail | CH BAT |
|  |               | toluène: 6.48 µmol/l (Sang)   | fin de l'exposition, de la période de travail  | CH BAT |
|  |               | toluène: 75 µg/l (Urine)  | fin de l'exposition, de la période de travail  | CH BAT |
|  |               | o-crésol: 4.62 µmol/l (Urine)   | fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de   | CH BAT |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikagard® A-2030



Date de révision: 07.08.2023

Version 8.0

Date d'impression 07.08.2023

Date de dernière parution: 22.03.2022

|  |  |  |   |        |
|--|--|--|---|--------|
|  |  |  | longue durée:<br>après plusieurs<br>périodes de<br>travail  |        |
|  |  | acide hippurique:<br>1.26 mmol/mmol<br>créatinine<br>(Urine) | fin de l'exposi-<br>tion, de la pé-<br>riode de travail,<br>exposition de<br>longue durée:<br>après plusieurs<br>périodes de<br>travail | CH BAT |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.  
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166  
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques.  
Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections:  
Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)  
Les gants souillés devront être retirés.  
Pour une exposition permanente:  
Gants en Viton (0.4 mm)  
temps de protection >30 min.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.

Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.  
Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.  
filtre de vapeurs organiques (Type A)  
A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm  
Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques ). Applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikagard® A-2030



Date de révision: 07.08.2023

Version 8.0

Date d'impression 07.08.2023

Date de dernière parution: 22.03.2022

dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition, les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide  
Couleur : divers  
  
Odeur : aromatique  
  
Point/intervalle de fusion /  
Point de congélation : Donnée non disponible  
  
Point/intervalle d'ébullition : env. 120 °C  
  
Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

### Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Limite d'inflammabilité supérieure  
12 % (v)  
  
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Limite d'inflammabilité inférieure  
0,6 % (v)  
  
Point d'éclair : env. 27 °C  
Méthode: coupelle fermée  
  
Température d'auto-inflammation : env. 240 °C



Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : env. 7  
Concentration: 50 %

**Viscosité**

Viscosité, cinématique : > 20,5 mm<sup>2</sup>/s (40 °C)

**Solubilité(s)**

Hydrosolubilité : pratiquement insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : env. 17 hPa (20 °C)

Densité : env. 1,1 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule : Donnée non disponible

**9.2 Autres informations**

Donnée non disponible

---

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Ce produit est chimiquement stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Conserver à l'écart des oxydants, et des produits acides ou alcalins.

---



#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

##### Composants:

##### **acétate de n-butyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 23,4 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

##### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

##### **Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.523 mg/kg

##### **Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 3.160 mg/kg

##### **éthylbenzène:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.500 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikagard® A-2030



Date de révision: 07.08.2023

Version 8.0

Date d'impression 07.08.2023

Date de dernière parution: 22.03.2022

---

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 5.510 mg/kg

### **butan-1-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): env. 2.000 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 3.430 mg/kg

### **bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

### **Composants:**

#### **acétate de n-butyle:**

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Sensibilisation respiratoire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Cancérogénicité**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Toxicité pour la reproduction**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.



**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Toxicité par aspiration**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Composants:**

**acétate de n-butyle:**

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 647,7 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

**Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène:**

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: > 1,3 mg/l  
Durée d'exposition: 56 jr  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1,17 mg/l  
Durée d'exposition: 7 jr  
Espèce: Daphnia (Daphnie)

**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques:**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

**bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,8 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h



tiques

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.  
Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit.  
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.  
La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikagard® A-2030



Date de révision: 07.08.2023

Version 8.0

Date d'impression 07.08.2023

Date de dernière parution: 22.03.2022

produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.

Code du déchet OMoD/LMoD : 08 01 11 [ds] Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages contaminés : 15 01 10 [ds] emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 1263

IMDG : UN 1263

IATA : UN 1263

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : PEINTURES

IMDG : PAINT

IATA : Paint

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|      | Classe | Risques subsidiaires |
|------|--------|----------------------|
| ADR  | : 3    |                      |
| IMDG | : 3    |                      |
| IATA | : 3    |                      |

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 30  
Étiquettes : 3  
Code de restriction en tunnels : (D/E)

**IMDG**  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 3  
EmS Code : F-E, S-E

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikagard® A-2030



Date de révision: 07.08.2023

Version 8.0

Date d'impression 07.08.2023

Date de dernière parution: 22.03.2022

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366  
Instruction d' emballage (LQ) : Y344  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Flammable Liquids

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355  
Instruction d' emballage (LQ) : Y344  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Flammable Liquids

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

### IMDG

Polluant marin : non

### IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : non

### IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : non

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : Non applicable

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :  
- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou  
- enregistrées par nous, et/ou  
- exclues du règlement, et/ou  
- exemptées d'enregistrement

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikagard® A-2030



Date de révision: 07.08.2023

Version 8.0

Date d'impression 07.08.2023

Date de dernière parution: 22.03.2022

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 75, 3

toluène (Numéro sur la liste 48)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Aucun des composants n'est répertorié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Voir l'annexe respective de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORR-Chim, 814.81) pour les conditions de restriction.

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : toluène

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

34 Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 72% w/w

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 72% w/w



## II

### Autres réglementations:

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

|       |   |   |
|-------|---|---|
| H225  | : | Liquide et vapeurs très inflammables.   |
| H226  | : | Liquide et vapeurs inflammables.  |
| H302  | : | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H304  | : | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.   |
| H312  | : | Nocif par contact cutané.   |
| H315  | : | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317  | : | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H318  | : | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H319  | : | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H332  | : | Nocif par inhalation.   |
| H335  | : | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H336  | : | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| H361d | : | Susceptible de nuire au fœtus.  |
| H373  | : | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.                |
| H373  | : | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. |
| H411  | : | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |
| H412  | : | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |

### Texte complet pour autres abréviations

|                 |   |  |
|-----------------|---|--|
| Acute Tox.      | : | Toxicité aiguë   |
| Aquatic Chronic | : | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Asp. Tox.       | : | Danger par aspiration                                    |
| Eye Dam.        | : | Lésions oculaires graves                                 |
| Eye Irrit.      | : | Irritation oculaire                                      |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikagard® A-2030



Date de révision: 07.08.2023

Version 8.0

Date d'impression 07.08.2023

Date de dernière parution: 22.03.2022

|                     |  |
|---------------------|--|
| Flam. Liq.          | : Liquides inflammables  |
| Repr.               | : Toxicité pour la reproduction  |
| Skin Irrit.         | : Irritation cutanée   |
| Skin Sens.          | : Sensibilisation cutanée  |
| STOT RE             | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  |
| STOT SE             | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique   |
| 2000/39/EC          | : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif   |
| 2006/15/EC          | : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle   |
| 2019/1831/EU        | : Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle  |
| CH BAT              | : Switzerland. Liste des VBT   |
| CH SUVA             | : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail   |
| 2000/39/EC / TWA    | : Valeurs limites - huit heures  |
| 2000/39/EC / STEL   | : Limite d'exposition à court terme  |
| 2006/15/EC / TWA    | : Valeurs limites - huit heures  |
| 2006/15/EC / STEL   | : Limite d'exposition à court terme  |
| 2019/1831/EU / TWA  | : Valeurs limites - huit heures  |
| 2019/1831/EU / STEL | : Limite d'exposition à court terme  |
| CH SUVA / VME       | : valeur moyenne d'exposition  |
| CH SUVA / VLE       | : valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée   |
| ADR                 | : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  |
| CAS                 | : Chemical Abstracts Service   |
| DNEL                | : Derived no-effect level  |
| EC50                | : Half maximal effective concentration   |
| GHS                 | : Globally Harmonized System   |
| IATA                | : International Air Transport Association  |
| IMDG                | : International Maritime Code for Dangerous Goods  |
| LD50                | : Median lethal dose (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)  |
| LC50                | : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)   |
| MARPOL              | : International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978  |
| OEL                 | : Occupational Exposure Limit  |
| PBT                 | : Persistent, bioaccumulative and toxic  |
| PNEC                | : Predicted no effect concentration  |
| REACH               | : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency |
| SVHC                | : Substances of Very High Concern  |
| vPvB                | : Very persistent and very bioaccumulative   |

### Information supplémentaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006  
**Sikagard® A-2030**



Date de révision: 07.08.2023  
Date de dernière parution: 22.03.2022

Version 8.0

Date d'impression 07.08.2023

**Classification du mélange:**

|                   |      |
|-------------------|------|
| Flam. Liq. 3      | H226 |
| Skin Irrit. 2     | H315 |
| Eye Irrit. 2      | H319 |
| STOT SE 3         | H336 |
| STOT SE 3         | H335 |
| Aquatic Chronic 3 | H412 |

**Procédure de classification:**

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits  
Méthode de calcul  
Méthode de calcul  
Méthode de calcul  
Méthode de calcul  
Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

|| Modifications par rapport à la version précédente !

CH / FR